

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 02-2011 du 04 février 2011,

Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2011.

DATE DE CONVOCATION
27 JANVIER 2011

DATE D'AFFICHAGE
28 JANVIER 2011

DATE DE LA SEANCE
04 FEVRIER 2011

En exercice	présents	Votants
15	15	15

Présents	
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Lorenzo PAVAOU, 2 ^{ème} délégué suppléant	
HIVA OA Etienne TEHAAMONA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMONA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée	
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Cyprien PETERANO, 3 ^{ème} délégué	
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KAKAUANI, 2 ^{ème} délégué	
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée	
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué	

Absents excusés
Nael KAIHA, 2 ^e délégué de FATU HIVA Remplacé par Lorenzo PAVAOU 2 ^e délégué suppléant.

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI

L'an deux mille onze, le 4 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 janvier 2011 (affichage le 28 janvier 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : le Budget Primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2011, arrêté comme suit, est adopté.

Dépenses		
fonctionnement	Soixante huit millions trois cent soixante dix sept mille six cent francs	68.377.600
investissement	Trois millions de francs	3.000.000
Recettes		
fonctionnement	Soixante huit millions trois cent soixante dix sept mille six cent francs	68.377.600
investissement	Trois millions de francs	3.000.000

EMARGEMENTS

FATU HIVA
Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

Lorenzo PAVAOUAU, 2^{ème} délégué
suppléant

HIVA OA
Etienne TEHAAMONA, 1^{er} délégué

Domingo TEHAAMONA, 2^{ème} délégué

Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA
Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué

Henri KAIHA, 2^{ème} délégué

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA
Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA
Nestor OHU, 1^{er} délégué

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU
Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué

Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 04 février 2011

Le Président

Joseph KAIHA



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision

le : 14/02/2011

Et publication ou notification du :

14/02/2011

Le Président

Le Président

Joseph KAIHA

